



Charte du Parc amazonien de Guyane

Convention d'application sur la Commune de Saül

11 janvier 2018 au 11 janvier 2021

Entre,

L'établissement public du **Parc amazonien de Guyane**, ci-après désigné par « le Parc amazonien »,
représenté par son directeur, M. Gilles KLEITZ,

Et d'autre part,

La **commune de Saül**, représentée par le Maire, Madame Marie-Hélène CHARLES,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L et R 331 et suivants ;

Vu le décret n°266-2007 du 27 février 2007 créant le parc national dénommé « Parc amazonien de Guyane » ;

Vu le décret n°2013-968 du 28 octobre 2013 portant approbation de la charte du Parc amazonien de Guyane ;

Vu la délibération n°2014 162 du 13 mars 2014 du conseil d'administration du Parc amazonien portant délégation de certaines compétences au bureau

Vu la délibération n°2014-169 du 13 mars 2014 du conseil d'administration du Parc amazonien validant le présent modèle de convention et autorisant le président à les signer ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saül « adhésions de la charte du Parc amazonien » votée en séance du 23 janvier 2014 décidant de l'adhésion de la commune à la charte du Parc amazonien ;

Vu l'évaluation de la convention d'application de la charte entre la commune de Saül et le PAG sur la période 2014-2017,

Vu la délibération n°2017-23 du conseil municipal de la commune de Saül en date du 24 novembre 2017 validant la présente convention et autorisant le maire à la signer ;

La charte du Parc amazonien de Guyane est le projet de développement durable et de protection des patrimoines naturels, paysagers et culturels des territoires concernés par le parc national. Ce projet a vocation à être mis en œuvre de manière locale et partenariale : il identifie pour chacune des mesures proposées les pilotes et partenaires pressentis ainsi que le rôle que l'établissement public du Parc amazonien pourra jouer.

Les conventions d'application de la charte sont des outils de déclinaison territoriale et opérationnelle de la charte et prévoient les partenariats entre l'établissement public du Parc amazonien de Guyane et les collectivités territoriales. L'établissement public du PAG conventionne de manière bilatérale avec chacune des collectivités concernées, il peut également signer des contrats de partenariats avec des acteurs privés.

Par la présente convention d'application, la commune de Saül et l'établissement public du Parc amazonien donnent un cadre formel à leurs partenariats, à leurs engagements et projets communs permettant ainsi de mettre en œuvre de manière concrète la charte du Parc amazonien de Guyane sur le territoire de Saül.

La commune de Saül et l'établissement public du Parc amazonien conviennent ensemble ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention d'application

La présente Convention d'application résulte d'un diagnostic partagé des problématiques de territoire et d'une construction entre la Commune et le Parc amazonien des actions à mettre en œuvre.

La présente Convention d'application a pour objectifs principaux :

- D'identifier les actions permettant la mise en œuvre des orientations et des objectifs de la charte du Parc amazonien sur le territoire de la commune de Saül :
 - les actions impliquant un partenariat entre la commune et l'établissement public du Parc amazonien (annexe 1-1 et 2-1),
 - Action 1 : programme de développement de l'attractivité et du tourisme de Saül
 - Action 2 : accompagnement d'activités respectueuses de l'environnement dans le domaine agricole, des espaces verts et des déchets
 - Action 3 : Jardin communal de Saül
 - Action 4 : Valorisation de la culture Saülloise autour de la maison Agasso
 - Action 5 : Animations socio-culturelles locales

- Action 6 : Programme d'éducation à l'environnement et au Développement durable de Saül
- Action 7 : Atlas de la biodiversité communale de Saül
- o les actions menées par l'établissement public du Parc amazonien sur le territoire communal sans implication directe de la commune (annexe 1-2 et 2-2),
 - Action 8 : Police de l'environnement et lutte contre l'orpaillage illégal
 - Action 9 : Mise en œuvre des protocoles et programmes scientifiques
 - Action 10 : Accompagnement des porteurs de projets privés
 - Action 11 : Accompagnement du plan de gestion forestier de Saül
- o et les actions et domaines de compétence des autres acteurs locaux et régionaux (annexe 1-3) ;
 - De définir les modalités de partenariat pour chacune des actions ;
 - De favoriser l'échange régulier entre les signataires.

Les actions identifiées dans cette convention qui le nécessitent feront l'objet d'une convention particulière, notamment en cas de plan de financement complexe ou dont le coût total est supérieur à 50 000 euros.

Article 2 : Périmètre concerné par la convention

L'ensemble du territoire communal de Saül inclus dans la zone d'adhésion du Parc amazonien de Guyane et dans la zone de cœur est concerné par la présente convention.

Article 3 : Date d'effet, durée de validité et avenants à la convention

La présente convention d'application prend effet à la date de signature pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 11 janvier 2021.

Elle peut faire l'objet d'avenants, en particulier suite aux bilans mentionnés à l'article 5.

Conformément aux délibérations visées ci-dessus, le conseil municipal de Saül et le conseil d'administration du Parc amazonien délèguent respectivement au maire et au directeur du Parc amazonien la possibilité de définir et signer des avenants, lorsque ceux-ci ne portent que sur les annexes de la convention (ajout, suppression d'actions, modification de la description ou des modalités de mise en œuvre des actions) ou sur la prorogation de la présente convention sur un (1) an.

Tout avenant portant modification au corps de la présente convention nécessitera quant à lui des délibérations préalables du conseil municipal et du conseil d'administration du Parc amazonien.

Article 4 : Engagements généraux des deux parties

Pendant la période de mise en œuvre de la convention, **l'établissement public du Parc amazonien** s'engage, dans la limite de ses moyens techniques, humains et financiers, à :

- Contribuer activement à la mise en œuvre des actions listées en annexe 1-1 selon les modalités de partenariat définies en annexe 2 ;
- prendre en compte les attentes de la commune et l'associer étroitement à l'élaboration et la mise en œuvre des actions qui la concerne ;
- informer régulièrement la commune sur les actions mises en œuvre, que celle-ci soit directement impliquée ou non ;
- communiquer sur les actions menées avec la commune de Saül, notamment vers les habitants de la commune.

De son côté, pendant la même période, la **commune de Saül** s'engage, dans la limite de ses moyens techniques, humains et financiers, à :

- prendre en compte les orientations de développement durable et les objectifs de protection des patrimoines définis par la charte dans la mise en œuvre de sa politique communale ;
- associer en tant que de besoin l'établissement public du Parc amazonien dans la réflexion sur ses projets d'aménagement et de développement local ;
- s'impliquer dans la mise en œuvre des actions listées en annexe 1-1 selon les modalités de partenariat définies en annexe 2 ;
- communiquer sur les actions menées avec l'établissement public du Parc amazonien.

Article 5 : Modalités de mise en œuvre et suivi de la convention

Le Maire ou son représentant sont les interlocuteurs privilégiés de la commune pour l'établissement public du Parc amazonien et relais auprès de la population.

Le chef de la délégation territoriale du Centre est le référent au sein de l'établissement public du Parc amazonien pour cette convention. Il est l'interlocuteur privilégié de la commune et s'assure de la coordination des actions prévues par la présente convention sur le territoire communal.

Le Maire ou son représentant et le chef de la délégation territoriale veillent à l'échange régulier d'informations sur les différentes actions et au respect des termes de la convention.

Des rencontres des parties seront organisées afin de réaliser chaque année un suivi et un bilan de sa mise en œuvre, de procéder à d'éventuels ajustements et, le cas échéant, d'ajouter des actions identifiées en cours de convention ou d'en supprimer.

Autant que de besoin, l'une ou l'autre des parties peut solliciter d'autres rencontres. A la demande du Maire, le chef de la délégation du Centre du Parc amazonien intervient en conseil municipal pour informer sur l'état d'avancement des actions prévues par cette convention.

En fin de convention, une réunion est tenue afin de tirer le bilan de celle-ci et nourrir les échanges pour la rédaction de la convention suivante.

Cette convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, notamment dans le cas où les parties souhaiteraient mettre en œuvre une nouvelle convention d'application.

En cas de différends rencontrés dans l'exécution de la présente convention, les contractants s'engagent à se réunir pour chercher un règlement à l'amiable. En cas d'impossibilité d'aboutir à une solution de compromis, les partenaires conviennent de s'en remettre à l'arbitrage du Préfet de Guyane.

Fait à Saül, le 11 janvier 2018

Le maire de Saül

Marie-Hélène CHARLES

Le directeur du PAG

Gilles KLEITZ

Le président du PAG

Claude SUZANNON

Annexe 1-1 : Actions partenariales impliquant la commune de Saül, l'établissement public du Parc amazonien et, le cas échéant, d'autres partenaires

La description de ces mesures ainsi que leurs modalités de mise en œuvre sont détaillées en annexe 2-1, ainsi que dans le *cahier technique des actions*.

N°	Actions	Période	Zone
1	Programme de développement de l'attractivité et du tourisme de Saül	2018-2021	Aire d'adhésion (Bourg et proximité)
2	Accompagnement d'activités respectueuses de l'environnement dans le domaine agricole, des espaces verts et des déchets	2018-2021	Aire d'adhésion (Bourg et proximité)
3	Jardin communal de Saül	2018-2021	Aire d'adhésion (Bourg et proximité)
4	Valorisation de la culture Saülienne autour de la maison Agasso	2018-2021	Aire d'adhésion (Bourg et proximité)
5	Animations socio-culturelles locales	2018-2021	Aire d'adhésion (Bourg et proximité)
6	Programme d'éducation à l'environnement et au Développement durable de Saül	2018-2021	Aire d'adhésion (Bourg et proximité)
7	Atlas de la biodiversité communale de Saül	2018-2021	Aire d'adhésion Zone Cœur

Annexe 1-2 : Actions menées par l'établissement public du Parc amazonien

La description de ces mesures ainsi que leurs modalités de mise en œuvre sont détaillées en annexe 2-2, ainsi que dans le *cahier technique des actions*.

N°	Actions	Période	Zone
8	Mise en œuvre de la police de l'environnement et lutte contre l'orpaillage illégal	2018-2021	Aire d'adhésion Zone Cœur
9	Mise en œuvre des protocoles et programmes scientifiques	2018-2021	Aire d'adhésion Zone Cœur
10	Accompagnement des porteurs de projets privés	2018-2021	Aire d'adhésion
11	Accompagnement du plan de gestion forestier de Saül	2018-2021	Aire d'adhésion

Annexe 1-3 : Actions et domaines de compétence des acteurs locaux et régionaux associés à la charte

Action/Domaine de compétences associés à la charte	Services de l'état et agences associées	Collectivités et structures associées	Orientations de la charte	Zone
Biodiversité, éducation à l'environnement et Développement durable	DEAL ADEME- DAAF-ONF	CTG - Commune	ORI-1	Zone Coeur
			ORI-2	Aire d'adhésion
Chasse, faune sauvage	ONCFS-DEAL		ORI-1	Zone Coeur
			ORI-2	Aire d'adhésion
Lutte contre l'orpaillage illégal	FAG-Gendarmerie- ONF		ORI-3	Zone Coeur
				Aire d'adhésion
Culture, transmission des savoirs et savoir-faire, Patrimoine culturel et valorisation	DAC	CTG-MCG- Commune	ORII-1, ORII-2	Aire d'adhésion
			ORII-3	
			ORIII-2	
Aménagement du territoire	Prefecture (SGAR)- DEAL-DAAF	CTG-CCOG- Commune-EPFAG	ORIII-1	Zone Coeur
				Aire d'adhésion
Voiries et aérodromes	DEAL-DGAC	CTG - Commune	ORIII-1	Aire d'adhésion
Désenclavement	Préfecture (SGAR)	CTG	ORIII-1	Aire d'adhésion
Gestion des déchets	DEAL-ADEME	CCOG	ORIII-1	Aire d'adhésion
Electrification rurale	DEAL-ADEME-DAAF	CCOG	ORIII-1	Aire d'adhésion
Eau potable et assainissement	DAAF-ARS	OEG-CCOG*	ORIII-1	Aire d'adhésion
Education et infrastructures scolaires	Rectorat	CTG-Commune	ORIII-1	Aire d'adhésion
Santé	ARS-CHAR (CDPS)		ORIII-1	Aire d'adhésion
Cohésion sociale, affaires sociales	DJSCS	CTG	ORIII-1	Aire d'adhésion
Développement économique, emploi, insertion et formation	Prefecture (SGAR)- DIECCTE	CTG-APEIG-CCOG - Commune	ORIII-2	Aire d'adhésion
Planification et promotion du tourisme	DIECCTE-Atout France	CTG-CTG-CCOG	ORIII-2	Aire d'adhésion
Gestion des sentiers	ONF	CTG - Commune	ORIII-2	Aire d'adhésion
Sport, vie associative, loisirs et jeunesse	DJSCS	CTG- Commune	ORII-2/ORIII-2	Aire d'adhésion
Forêt-bois	DAAF-ONF	Commune	ORIII-2	Aire d'adhésion
agriculture-agro-alimentaire, alimentation, enseignement agricole, Développement rural	DAAF	CCOG	ORIII-1	Aire d'adhésion
			ORIII-2	

DEAL Direction de l'Environnement, Aménagement et Logement
 ONCFS Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
 DAAF Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
 DJSCS Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
 ONF Office National des Forêts
 MCG Musée des Cultures Guyanaises
 CCOG Communauté de Commune de l'Ouest Guyanais
 CTG Collectivité Territoriale de Guyane

CTG Comité du Tourisme de Guyane
 DIECCTE Direction de l'Insertion, de l'Economie, du Commerce de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi
 APEIG Agence Publique de l'Emploi et de l'Insertion de Guyane
 ADEME Agence des Déchets, de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
 SGAR Secrétariat Général aux Affaires Régionales
 FAG Forces Armées de Guyane

Annexe 1-4 : Concordance entre la charte et les actions prévues dans la convention

Pour la zone d'adhésion

CHARTÉ				CONVENTION
Orientations		Sous-orientations		N° actions
OR I-1	Favoriser l'utilisation durable des ressources naturelles et pérenniser les pratiques humaines associées	OR I-1-1	Connaitre les ressources, les pratiques humaines et leurs interactions	> 7, 9
		OR I-1-2	Co-construire, avec les collectivités et les communautés locales, des mesures de gestion des ressources naturelles et d'accès aux espaces	> 7, 9, 11
		OR I-1-3	Mettre en œuvre les mesures de gestion des ressources naturelles	> 11
OR I-2	Protéger les paysages et les habitats remarquables	OR I-2-1	Caractériser et cartographier la biodiversité et les conditions environnementales, assurer le suivi de leurs dynamiques	> 7, 9
		OR I-2-2	Produire, valoriser des données et organiser les collections en vue de leur restitution au public	> 6, 7, 9
		OR I-2-3	Sensibiliser les populations et les usagers à la préservation de l'environnement	> 3, 6, 7, 9
		OR I-2-4	Mettre en œuvre la police de l'environnement	> 8
OR I-3	Participer à l'objectif d'éradication de l'orpillage illégal	OR I-3-1	Consolider le dispositif de surveillance et d'alerte sur les activités d'orpillage illégal	> 8
		OR I-3-2	Assurer un diagnostic efficace des impacts environnementaux et humains de l'orpillage illégal	> 8
		OR I-3-3	Optimiser la lutte contre l'orpillage illégal sur le territoire du Parc national	> 8
OR II-1	Préserver les patrimoines culturels matériels et immatériels	OR II-1-1	Identifier les patrimoines culturels des territoires	>
		OR II-1-2	Favoriser un libre accès aux sources patrimoniales	> 4
		OR II-1-3	Protéger, de manière adéquate, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles	> 4
OR II-2	Favoriser les initiatives de sensibilisation et de transmission des valeurs, savoirs et savoir-faire locaux entre les générations	OR II-2-1	Soutenir les initiatives et l'action culturelle locale	> 5
		OR II-2-2	Proposer des outils de médiation culturelle	>
		OR II-2-3	Renforcer la capacité des acteurs du développement culturel local	> 5
		OR II-2-4	Développer des liens avec l'école	> 3, 6
OR II-3	Partager la richesse culturelle du territoire et promouvoir le dialogue interculturel	OR II-3-1	Œuvrer pour la reconnaissance publique de la diversité culturelle	>
		OR II-3-2	Favoriser les espaces de rencontres et de dialogue entre les cultures	>
OR III-1	Contribuer à la mise en place d'infrastructures et des services publics adaptés au contexte local	OR III-1-1	Associer les populations aux choix et à la mise en œuvre des équipements et services	>
		OR III-1-2	Promouvoir des équipements et services adaptés au contexte, respectueux de l'environnement et des hommes	> 2
		OR III-1-3	Désenclaver les territoires	>
		OR III-1-4	Améliorer l'offre de santé sur les territoires concernés par le Parc national et mettre en place les outils permettant aux populations d'être actrices de leur santé	>
		OR III-1-5	Adapter l'école aux spécificités des territoires et des populations qui y vivent	>
OR III-2	Accompagner le développement d'une économie locale adaptée et durable	OR III-2-1	Promouvoir un aménagement du territoire permettant un développement local adapté et durable	>
		OR III-2-2	Développer l'attractivité du territoire	> 1, 3, 4
		OR III-2-3	Renforcer la capacité des acteurs du développement économique local	> 1, 2, 10
		OR III-2-4	Faciliter la structuration de filières locales de produits et services de qualité	> 1, 10
		OR III-2-5	Promouvoir des activités économiques et des pratiques respectueuses de l'environnement et des hommes	> 1, 2
		OR III-2-6	Accompagner les porteurs de projets économiques	> 1, 10

Pour la zone de cœur

CHARTRE				CONVENTION
Objectifs	Sous-objectifs			N° actions
			<i>Caractériser et cartographier la biodiversité et les conditions environnementales, assurer le suivi de leurs dynamiques</i>	
OPP I-1	Maintenir l'intégrité, les fonctionnalités et la diversité d'un patrimoine naturel et paysager exceptionnel	OPP I-1-1		> 7, 9
		OPP I-1-2	Produire, valoriser des données et organiser les collections en vue de leur restitution au public	> 7, 9
		OPP I-1-3	Sensibiliser les populations et les usagers à la préservation de l'environnement	> 6, 7, 9
		OPP I-1-4	Organiser une surveillance renforcée de la zone de cœur	> 8
OPP I-2	Éradiquer l'orpaillage de la zone de cœur	OPP I-2-1	Consolider le dispositif de surveillance et d'alerte sur les activités d'orpaillage	> 8
		OPP I-2-2	Évaluer les impacts environnementaux et restaurer les écosystèmes dégradés	> 8
		OPP I-2-3	Optimiser la lutte contre l'orpaillage en zone de cœur	> 8
OPP I-3	Favoriser l'utilisation durable des ressources naturelles et pérenniser les pratiques humaines associées	OPP I-3-1	Connaitre les ressources, les pratiques humaines et leurs interactions	> 7, 9
		OPP I-3-2	Co-construire, avec les communautés locales, des mesures de gestion des ressources naturelles et d'accès aux espaces	> 7, 9
		OPP I-3-3	Mettre en œuvre les mesures de gestion des ressources naturelles	9
OPP II-1	Préserver les patrimoines culturels matériels et immatériels	OPP II-1-1	Identifier les patrimoines culturels des territoires	>
		OPP II-1-2	Favoriser un libre accès aux sources patrimoniales	>
OPP II-2	Respecter les modes de vie des communautés d'habitants et les pratiques locales			
OPP III-1	Rechercher l'exemplarité dans l'intégration des aménagements et des projets (écoresponsabilité, réversibilité ...)			
OPP III-2	Mettre en œuvre une politique d'accueil du public adaptée			

Annexe 2.1 : Description des actions partenariales impliquant la commune de Saül, l'établissement public du Parc amazonien et, le cas échéant, d'autres partenaires

Note : Les budgets et ressources humaines évoqués ci-dessous sont présentés à titre indicatif et estimatif. Ils n'ont pas valeur d'engagement. Ils seront fixés par le dialogue budgétaire et les conventions de financement qui seront établis en application de cette convention entre les différents partenaires et en premier lieu entre la commune et le Parc amazonien.

Projet n°1 : Programme de développement de l'attractivité et du tourisme de Saül

Territoire et zones d'interventions	Bourg de Saül et proximité
Description synthétique du projet	<p>La commune de Saül bénéficie d'une richesse importante en termes de biodiversité et de paysages. Les points d'intérêts naturels sont nombreux, et le calme et le caractère isolé de la commune en font une destination de choix pour les visiteurs cherchant à découvrir la nature guyanaise dans les meilleures conditions. « Porte d'entrée » du Parc amazonien de Guyane, elle possède depuis plusieurs années un vaste réseau de sentiers et layons.</p> <p>Depuis plusieurs années, la commune a fait le choix de définir l'écotourisme et le tourisme comme une stratégie clé de développement. Elle a sollicité le Parc amazonien pour appuyer la valorisation et amélioration de cette offre, en initiant notamment un volet sur l'accessibilité. Lors de la précédente programmation 2014-2017, le Parc amazonien a ainsi mis en œuvre un important nombre d'actions autour du développement du tourisme sur Saül, qui est reprogrammée dans un programme large englobant les volets touristiques et de promotion.</p> <p>Le projet vise à consolider et valoriser l'offre écotouristique de la commune. Pour cela, les objectifs et résultats fixés sont les suivants :</p> <p>1 - Consolider et diversifier l'offre touristique locale Entretien et suivi des sentiers et layons, accompagnement des projets privés et formation de guides, investissement en matériel pour Amazonie pour Tous (accessibilité), ouverture et nettoyage de layon, organisation d'un événement sportif annuel, diversification de l'offre sportive, interprétation culturelle</p> <p>2 – Communiquer et valoriser la destination Saül et ses produits localement et régionalement Information et orientation locale, carte guide, communication et promotion régionale (événements, publications), labelisation des produits et prestations locales</p>
Rôle des différents partenaires du projet	<p>PAG : pilote, entretien layons, investissement matériel ApT, accompagnement de projets, formation guidage, organisation événement sportif, diversification de l'offre d'interprétation et sportive, communication sur Saül et la destination, publications, labelisation</p> <p>CTG: entretien des sentiers, signalétique et orientation, appui événement sportif</p> <p>ONF : suivi et autorisation des AOT</p> <p>CCOG : mise en place d'un point d'information touristique et COM sur Saül</p> <p>Commune : appui à l'évènement sportif</p>
Public cible / bénéficiaires	<p>Visiteurs de Saül (2500/an en 2016), Personnes en situation de handicap</p> <p>Opérateurs et entreprises touristiques</p> <p>Producteurs locaux (agriculture, artisanat)</p>
Budget estimatif par sources de financement	<p>PAG : non estimé</p> <p>CTG : non estimé</p> <p>Autres : non estimé</p>
période d'intervention	2018-2021 – 3 ans
Référence Charte	<p>ORIII-2-2 Développer l'attractivité du territoire</p> <p>ORIII-2-3 Renforcer la capacité des acteurs du développement économique local</p> <p>ORIII-2-4 Faciliter la structuration de filières locales de produits et services de qualité</p> <p>ORIII-2-5 Promouvoir des activités économiques et des pratiques respectueuses de l'environnement et des hommes</p> <p>ORIII-2-6 Accompagner les porteurs de projets économiques</p>

Projet 2 : Accompagnement d'activités respectueuses de l'environnement dans le domaine agricole, des espaces verts et des déchets

Territoire et zones d'interventions	Bourg de Saül
Description synthétique du projet	<p>Sur le territoire isolé de Saül, la commune et ses habitants souhaitent poursuivre le renforcement et la promotion de pratiques respectueuses de l'environnement. Le présent projet vise l'amélioration des pratiques collectives (agents communaux et CTG, groupe d'agriculteurs) et individuelles (habitants et visiteurs) dans les activités agricoles et de gestion des déchets. Réduction de l'utilisation des intrants agricoles, mise en place d'espaces dédiés au stockage des déchets dangereux pour leur export, promotion du réemploi local et sensibilisation des visiteurs constituent les principaux objectifs de la démarche.</p> <p>Objectif général de l'action : Promouvoir et accompagner des pratiques agricoles et de gestion des déchets respectueuses de l'environnement</p> <p>OS1 – Appuyer techniquement et accompagner les agriculteurs et habitants dans la lutte alternative et l'agro-écologie et vers des pratiques plus respectueuses de l'environnement</p> <ul style="list-style-type: none"> • R1.1 : la commune est « labellisée » 0 phyto par une gestion exemplaire des espaces publics • R1.2 : les agriculteurs sont formés aux pratiques agro écologiques et convertibles au « 0 chimie » • R1.3 : les habitants n'utilisent plus d'herbicides <p>OS2 – Encourager et mettre en place des solutions innovantes pour la gestion et le recyclage des déchets</p> <ul style="list-style-type: none"> • R2.1 : Des lieux de stockage adaptés sont mis en place pour la concentration des déchets dangereux et recyclables, dans la perspective d'un enlèvement vers les filières littorales • R2.2 : l'acquisition d'un broyeur à verre permet de promouvoir une démarche de réemploi local • R2.3 : l'acquisition d'un broyeur collectif permet de valoriser les sous-produits issus de la défriche communale et privée par le compostage local • R2.4 : les visiteurs sont sensibilisés à la problématique de l'isolement et réacheminent leurs déchets vers le littoral
Rôle des différents partenaires du projet	<p>PAG : pilote du projet, partenaire technique et financier, Commune : co-pilotage, sensibilisation et promotion de la démarche, Chambre d'agriculture : appui technique au volet agricole du projet, CCOG : intercommunalité compétente en matière de déchets, partenaire technique, ADEME : partenaire technique et financier pour l'innovation.</p>
Public cible / bénéficiaires	Agriculteurs/trices en activité, grand public (administrés et visiteurs) Publics scolaires
Budget estimatif par sources de financement	<p>Budget estimatif :</p> <ul style="list-style-type: none"> • OS1 : 10 000€ (avec des compléments VIVEA, CNFPT) • OS2 : estimé à 20 000 € <p>Ressources humaines :</p> <ul style="list-style-type: none"> • OS1 : 15HJ/an, OS2 : 5HJ/an <p>EEDD : 2HJ/mois sur 6 ou 7 séances : 18HJ / année scolaire</p>
Période d'intervention	2018-2021 – 3 ans
Référence Charte	<p>ORIII-1-2 Promouvoir des équipements et services adaptés au contexte, respectueux de l'environnement et des hommes</p> <p>ORIII-2-3 Renforcer la capacité des acteurs du développement économique local</p> <p>ORIII-2-5 Promouvoir des activités économiques et des pratiques respectueuses de l'environnement et des hommes</p>

Projet 3 : Jardin communal de Saül

Territoire et zones d'interventions	Bourg de Saül
Description synthétique du projet	<p>En 2015, la commune a émis le souhait en Comité de Pilotage charte d'être accompagnée dans la mise en place d'un jardin communal.</p> <p>Ce projet vise à aménager et entretenir un jardin sur le bourg de Saül pour permettre aux habitants et visiteurs de profiter d'un espace et de lieux d'agrément ainsi que de développer des espaces pédagogiques.</p> <p>Pour cela, la commune, avec l'appui du Parc amazonien, aura les objectifs suivants :</p> <p>1-Assurer l'aménagement paysager et la gestion du jardin communal :</p> <p>Des plantations et aménagements paysagers en fonction du plan d'aménagement, des espaces pédagogiques et d'étude et un plan de gestion et d'entretien du jardin</p> <p>2-Offrir des aménagements d'accueil et d'agrément dans le jardin :</p> <p>Des structures d'accueil (bancs, chaises, kiosques) et d'agrément (sport, détente).</p> <p>La partie équipements sportifs sera gérée par la commune.</p>
Rôle des différents partenaires du projet	<p>Commune : Pilote : définition et conduite du plan d'aménagement, gestion de l'entretien, gestion des plantations et aménagements, achat et aménagement du matériel sportif.</p> <p>PAG : Appui financier et technique pour la mise en place de kiosques et autres agréments, appui à l'entretien et l'aménagement à travers un Volontariat de Service Civique, contribution aux choix d'aménagements lors des réunions de projet</p>
Public cible / bénéficiaires	Visiteurs et habitants de Saül
Budget estimatif par sources de financement	<p>PAG : 15284€</p> <p>Commune : 8044€*</p> <p>TOTAL : 23328€*</p> <p>*hors équipements sportifs</p>
Période d'intervention	2018-2021 – 3 ans
Référence Charte	<p>ORI-2-3 Sensibiliser les populations et les usagers à la préservation de l'environnement</p> <p>ORII-2-4 Développer des liens avec l'école</p> <p>ORIII-2-2 Développer l'attractivité du territoire</p>

Projet 4 : Valorisation de la culture Saülienne autour de la maison Agasso

Territoire et zones d'interventions	Bourg de Saül et proximité
Description synthétique du projet	<p>Riche de son histoire liée à l'orpaillage artisanal, Saül a conservé de nombreux vestiges liés à cette activité. En effet, le patrimoine culturel, mais aussi les patrimoines paysagers et naturels en sont profondément marqués. En particulier, la maison dite « Agasso » appartenant à un habitant (M. Agasso) emblématique du passé orpailleur de Saül constitue un bâti témoin de cette période de l'histoire de Saül.</p> <p>Compte tenu de l'intérêt exprimé des habitants et de la municipalité de voir cette maison restaurée et suite à une étude d'expertise, le Parc amazonien et la commune se sont fixés les objectifs suivants :</p> <p>1-Reconstruire de manière phasée la maison Agasso dans une perspective de valorisation culturelle : Réalisation d'un plan de reconstruction phasé, mobilisation de financements et de maîtrise d'œuvre, reconstruction de la maison phase 1 (maison + cuisine) avec des essences et techniques se rapprochant des techniques utilisées, préfiguration de la suite de la reconstruction, inauguration</p> <p>2-Valoriser l'histoire et le patrimoine de la commune au travers d'un parcours d'interprétation culturelle : Définition d'un parcours d'interprétation, mobilisation des ressources bibliographiques et historiques pour la réalisation, réalisation du parcours et inauguration</p>
Rôle des différents partenaires du projet	<p>Commune (maîtrise d'ouvrage) : partenaire et financeur ; partenaire du projet de parcours d'interprétation</p> <p>PAG : pilote du projet en différents volets, financeur. Assure recherche de partenaires et de financements, coordination du projet, mise en place des événements, suivi de la communication, animation du chantier (EEDD, visites guidées), formation guides.</p> <p>DAC : partenaire et financeur : élaboration plan de reconstruction, participation à la réflexion sur le parcours d'interprétation culturelle, financement.</p> <p>CTG : partenaire et financeur : participation à la réflexion sur le parcours d'interprétation culturelle ; financement ateliers scolaires (PEAP)</p> <p>UG : partenaire : convention de stage pour un étudiant de M2.</p>
Public cible / bénéficiaires	Habitants de Saül, scolaires, visiteurs
Budget estimatif par sources de financement	Estimation besoin RH : entre 125 et 160 jours ETP. Budget : non estimé
Période d'intervention	2018-2021 – 3 ans
Référence Charte	ORII-1 Préserver les patrimoines culturels matériels et immatériels ORII-2 Partager la richesse culturelle du territoire et promouvoir le dialogue interculturel ORIII-2-2 Développer l'attractivité du territoire

Projet 5 : Animations socio-culturelles locales

Territoire et zones d'interventions	Bourg de Saül
Description synthétique du projet	<p>Compte-tenu de l'importante demande des habitants sur ce volet révélé par l'évaluation réalisée en 2017 et des opportunités de soutien aux associations ou d'organisation en propre par le Parc amazonien de petits évènements sur Saül, la commune et le Parc amazonien se proposent de développer et soutenir des évènements et activités socio-culturelles sur la période 2018-2020, en lien avec les associations actives dans ce domaine, en se fixant les objectifs suivants :</p> <p>1 - Organiser 5 évènements socio-culturels par an sur la commune à destination d'un large spectre d'habitants</p> <p>2 - Soutenir et accompagner les projets des associations locales (accompagnement par de la formation et de l'appui méthodologique ; financement de projets)</p> <p>3 - Mettre à disposition des habitants et associations du matériel socio-culturel (élaboration et achat d'une liste de matériel socio-culturel)</p> <p>Pour l'année 2018 : Au moins 5 évènements organisés parmi les suivants : tournois de football et volley, chasse aux trésors, soirée Contes, soirée Cinéma, soirée belotte/dominos, sortie VTT</p> <p>Idées d'évènements pour 2019/2020 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sportifs : football, volley, VTT, chasse aux trésors, pétanque, badminton - Culturels : théâtre, Cirque, soirée Contes, soirée Cinéma - Social/local : chaudié-contré, soirée belottes/domino, concours plus beau jardin
Rôle des différents partenaires du projet	<p>PAG : Co-pilote : organisation des évènements, financement de projet, accompagnement des associations, investissement de matériel</p> <p>Commune : Co-pilote : Organisation d'évènements, financement d'animations, investissement matériel</p> <p>Associations: organisation d'évènements et animations</p>
Public cible / bénéficiaires	<p>Habitants : 15 enfants et 50-60 adultes</p> <p>Visiteurs (2500/an en 2016)</p>
Budget estimatif par sources de financement	<p>Commune : 16000€ et 0.05ETP/an</p> <p>Parc amazonien : 25000€ et 0.9ETP/an</p> <p>Postes de dépenses : évènements (5000€/an) ; matériel (5000€) ; financement des associations (7000€/an)</p>
Période d'intervention	2018-2021 – 3 ans
Référence Charte	<p>ORII-2-1 Soutenir les initiatives et l'action culturelle locale</p> <p>ORII-2-3 Renforce la capacité des acteurs du développement culturel local</p>

Projet 6 : Programme d'éducation à l'environnement et au Développement durable de Saül

Territoire et zones d'interventions	Bourg de Saül et proximité
Description synthétique du projet	<p>Sur la commune de Saül, les enjeux de sensibilisations se concentrent sur la connaissance et la protection de la biodiversité environnante et des ressources naturelles, la sensibilisation à la gestion et réduction des déchets (site isolé), mais aussi autour d'autres thématiques telles que l'eau, la démarche scientifique ou encore l'agriculture raisonnée. Le Parc amazonien a depuis plusieurs années mis en application cette orientation d'EEDD au travers d'un programme périscolaire se traduisant par une séance de trois heures axée beaucoup sur des classes vertes « sur le terrain » à partir de l'environnement immédiat. Ce travail a été apprécié sur la période 2014-2017. Par ailleurs, l'enjeu d'inscrire l'EEDD dans la pratique scolaire et comme moyen d'apprentissage des fondamentaux est important et constitue un des objectifs fixés par le Parc amazonien pour la nouvelle programmation. Enfin, Saül est une destination touristique importante du sud de la Guyane (environ 2500 visiteurs/an), par conséquent il existe un réel enjeu de sensibiliser ces derniers au travers d'une sensibilisation locale active. C'est pourquoi le Parc amazonien s'est proposé pour travailler avec la commune aux objectifs suivants :</p> <p>OS1 – Assurer une sensibilisation des enfants à travers le périscolaire sur des thèmes associés à l'EEDD et la science</p> <p>Mise en place de 10 séances de périscolaire /an dans le cadre d'un projet pédagogique annuel, en rapprochant le périscolaire du projet ABC (projet 7) et des projets de recherche (projet 9), avec possibles interventions d'intervenants scientifiques et extérieurs.</p> <p>OS2 – Soutenir des projets pédagogiques en EEDD sur l'école de Saül</p> <p>Soutien financier, accompagnement méthodologie, appui à la venue d'intervenant, achat de matériel</p> <p>OS3 – Sensibiliser les visiteurs sur l'environnement et sa protection par des animations nature</p> <p>Mise en place d'un planning d'animations nature, en lien avec le projet ABC (projet 7)</p>
Rôle des différents partenaires du projet	<p>Commune : maîtrise d'ouvrage périscolaire, avis signalétique, participation financière aux projets de l'école</p> <p>PAG : maîtrise d'œuvre périscolaire (organisation et mise en œuvre animations), appui aux projets scolaires (accompagnement, intervention, financement), pilote sur l'animation et sensibilisation grand public (signalétique et animations naturalistes)</p> <p>Ecole de Saül : définition et mise en place de projets scolaires</p> <p>Intervenants : à déterminer au fil de l'eau, interventions en milieu scolaire</p>
Public cible / bénéficiaires	<p>Scolaires de Saül (~14 primaires, 4 secondaires)</p> <p>Visiteurs (~2500/an) et habitants (INSEE 2013 : 148)</p>
Budget estimatif par sources de financement	<p>7500€/an (PAG) (achats, interventions périscolaires, soutien aux projets d'école, sensibilisation)</p> <p>Environ 1.2ETP/an (PAG)</p>
Période d'intervention	2018-2021 – 3 ans
Référence Charte	<p>ORI-2-2/OBI-1-2 Produire, valoriser des données et organise les collections en vue de leur restitution au public</p> <p>ORI-2-3/OBI-1-3 Sensibiliser les populations et les usagers à la préservation de l'environnement</p> <p>ORII-2-4 Développer des liens avec l'école</p>

Projet 7 : Atlas de la biodiversité communale de Saül

Zones d'interventions	Aire d'adhésion et zone cœur de Saül
Description synthétique du projet	<p>La commune de Saül, dont le territoire est couvert dans son immense majorité par de la forêt tropicale humide, possède une riche biodiversité et un ensemble varié de milieux naturels. Relativement accessible malgré son isolement grâce à la liaison aérienne et le réseau de sentiers et pistes, elle constitue un terrain scientifique de choix, ainsi qu'un site de référence en termes de recherche et protocoles scientifiques. La démarche de l'atlas de biodiversité communale a été proposée à la commune par le Parc amazonien afin d'apporter des éléments d'aide à la décision et améliorer l'appropriation des enjeux par les acteurs du territoire en caractérisant et valorisant la biodiversité de la commune.</p> <p>Les objectifs spécifiques de ce projet sont :</p> <p>-D'améliorer, cartographier et organiser la connaissance globale de la biodiversité de Saül Etat de connaissance initiale, inventaires sur des taxons (amphibiens, mollusques, fonge, flore de sous-bois) et milieux cibles, sciences participatives, inventaires complémentaires, puis bancarisation et géo-référencement des données</p> <p>- Analyser les enjeux actualisés de biodiversité et de connaissance sur la commune Analyse d'identification et cartographie des enjeux et perspectives de connaissance, préservation et gestion, construction d'outils d'aides à la décision pour la recherche scientifique, la gestion et l'aménagement du territoire ; production d'une synthèse de l'ABC de Saül et plaquette de valorisation</p> <p>- Restituer et vulgariser de manière adaptée les enjeux de biodiversité du territoire aux habitants, collectivités, visiteurs et à la communauté scientifique Restitution et vulgarisation des recherches et inventaires ; restitution des résultats de l'ABC aux différents publics, aux élus et aux partenaires ; construction en concertation avec les acteurs locaux et scientifiques de recommandations et plan d'action pour l'amélioration de la gestion des espaces et la préservation de la richesse du patrimoine naturel.</p>
Rôle des différents partenaires du projet	<p>PAG : Pilote, maîtrise d'ouvrage</p> <p>Commune : participation au COPIL du projet, appui aux démarches participatives</p> <p>DEAL : Suivi et financement</p> <p>Organismes et partenaires de recherche/naturalistes : Réalisation des études et inventaires, réalisation des restitutions et participation aux ateliers</p>
Public cible / bénéficiaires	<p>Commune de Saül : élus (11) et agents</p> <p>Gestionnaires et décisionnaires régionaux: Etat : DEAL, ONCFS, ONF, PAG, Préfecture Collectivités : CCOG, CTG</p> <p>Habitants : Scolaires : ~15 ; Grand public : 148 habitants selon l'INSEE-2013</p> <p>Visiteurs (~2500/an) : Naturalistes et grand public</p> <p>Associations : GEPOG, SEAG, Sépanguy, Kwata</p> <p>Organismes de recherche et naturalistes : IRD, CNRS/ Labex Céba, Biotope, Hydréco, Universités françaises et internationales</p>
Budget estimatif par sources de financement	<p>Agence Française de la biodiversité : 150 500€ (dont environ 75000€ de salaires chercheurs/experts)</p> <p>PAG : 263000€ (dont 242500€ de salaires)</p> <p>Coût TOTAL : 413500€</p>
Période d'intervention	2018-2021 – 3 ans
Référence Charte	<p>ORI-1-1/OBI-3-1 Connaître les ressources, les pratiques humaines et leurs interactions</p> <p>ORI-1-2/OBI-3-2 Co-construire, avec les collectivités et les communautés locales, des mesures de gestion des ressources naturelles et d'accès aux espaces</p> <p>ORI-2-1/OBI-1-1 Caractériser et cartographier la biodiversité et les conditions environnementales, assurer le suivi de leurs dynamiques</p> <p>ORI-2-2/OBI-1-2 produire, valoriser des données et organiser les collections en vue de leur restitution</p> <p>ORI-2-3/OBI-1-3 Sensibiliser les populations et les usagers à la préservation de l'environnement</p>

